

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2013

---

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 99

présenté par

M. Gosselin, M. Lurton, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Daubresse, M. Decool, Mme Genevard,  
M. Guy Geoffroy, M. Gorges, M. Hetzel, M. Alain Marleix, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moudenc  
et M. Straumann

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le mandat de maire d'une commune de moins de 1 000 habitants est exclu du champ des incompatibilités. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par souci de cohérence avec le seuil désormais retenu pour l'application du scrutin de liste aux élections municipales, les communes de moins de 1 000 habitants doivent, en tout état de cause, être exclues du champ du cumul comme l'étaient auparavant les communes de moins de 3 500 habitants.